


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 octobre 2024

Rapport au parlement wallon

Santé mentale – Prise en charge par les services spécialisés extrahospitaliers relevant de l'autorité wallonne



La Cour des comptes a examiné la prise en charge des personnes en proie à des difficultés et troubles psychiques sur le territoire wallon. Elle a concentré son analyse sur les services extrahospitaliers spécialisés en santé mentale et relevant de l'autorité publique wallonne, à savoir, les services de santé mentale (SSM), les initiatives d'habitations protégées (IHP), les maisons de soins psychiatriques (MSP) et les services psychiatriques d'aide à domicile (SPAD).

L'audit a examiné si l'offre de ces services permet de satisfaire les besoins de la population wallonne de façon suffisante, accessible et adéquate. L'analyse a également porté sur l'efficacité du dispositif de suivi et de pilotage mis en place. Les travaux d'audit ont porté sur la période allant de 2018 à 2023.

La Cour des comptes a constaté que l'offre des services spécialisés extra-hospitaliers s'est globalement accrue ces cinq dernières années. L'offre ambulatoire a essentiellement bénéficié de renfort en personnel au sein de services existants tandis que, en résidentiel, l'augmentation s'est concentrée sur la création de places en initiatives d'habitations protégées (IHP). De manière générale, la communication sur l'offre de services, tant aux particuliers qu'aux professionnels, demeure encore perfectible.

Si une évolution croissante de la demande et des délais d'attente importants sont relayés par les professionnels du secteur, l'ampleur des demandes exprimées et des sollicitations effectivement satisfaites par les services spécialisés ne peut cependant être objectivement quantifiée en l'absence de données précises et appropriées. Le nombre exact d'usagers pris en charge annuellement est notamment méconnu. Il peut néanmoins être estimé à quelques 37.000 personnes en ambulatoire. Dans le résidentiel, les quelques 1.750 places sont occupées, de manière maximale en MSP, et à environ 90 % en IHP. Ces taux d'occupation élevés et le placement d'usagers souffrant de troubles psychiques dans des structures d'hébergement non agréées tendent à confirmer l'existence de besoins non pourvus par le dispositif actuel.

Les troubles pris en charge, notamment leur sévérité ou le niveau de dépendance qui en découle, demeurent également méconnus à l'échelle globale du dispositif audité. L'information fait également défaut sur les délais d'attente et, plus généralement, sur la couverture des besoins et de la demande à l'échelle du territoire wallon. Les parcours de soins des bénéficiaires restent également indéterminables alors que ces données permettraient d'éclairer sur les besoins en identifiant notamment les éventuelles prises en charge concomitantes ou les points de rupture de l'offre de service.

Pour l'heure, les données collectées et les contrôles effectués ne permettent pas à l'autorité wallonne d'être assurée que tous les bénéficiaires pris en charge correspondent au public cible réglementairement déterminé. Il n'y a par ailleurs aucune assurance qu'une prise en charge est accordée aux usagers qui en ont le plus besoin. Le processus d'orientation des bénéficiaires reste peu encadré et aucune structure, ni système d'information, n'est susceptible d'assurer adéquatement un suivi des démarches entreprises, ni d'identifier les personnes en rupture de prise en charge. Le principe de priorisation est établi en SSM mais son application pratique s'avère complexe et invérifiable à défaut d'une clarification des critères et d'une formalisation du processus de sélection.

La définition du public susceptible d'une prise en charge s'avère en outre très générale, en particulier pour les bénéficiaires des SSM. Bien qu'il s'agisse de services spécialisés, leur champ n'est notamment pas explicitement restreint aux situations complexes ou aux prises en charge requérant la consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue.

En matière d'encadrement, l'assurance d'une prise en charge pluridisciplinaire adéquate ne peut, en outre, être confirmée compte tenu des carences de la fonction psychiatrique dont les heures sont insuffisamment pourvues au sein de plusieurs SSM. Au niveau résidentiel, les inspections menées par l'administration font le constat d'une dégradation des infrastructures de différents IHP.

L'accessibilité géographique et financière de l'offre de services est, quant à elle, insuffisamment garantie. Malgré les principes et les balises déterminées dans la réglementation, des déséquilibres et des risques d'inégalités persistent. La Cour des comptes relève en outre le coût relativement important des séjours dans les structures résidentielles extra-hospitalières. Au niveau ambulatoire, les profils socio-démographiques des bénéficiaires confirment l'accessibilité financière des services mais il n'y a pas d'assurance que ces facilités tarifaires soient accordées de façon réglementaire et égalitaire.

Au niveau stratégique, la politique wallonne souffre de l'absence de priorités ciblées, d'objectifs globaux clairement définis et d'indicateurs correspondants. Le système d'information et de suivi présente par ailleurs des carences qui ne permettent pas de produire, de manière fiable, l'ensemble des données pertinentes et utiles au pilotage. La problématique de la collecte de données à des fins statistiques et stratégiques revêt un caractère délicat puisque, d'une part, elle concerne des données sensibles nécessitant une protection accrue et, d'autre part, elle requiert la collaboration de différents acteurs et niveaux de pouvoir pour obtenir un niveau d'information optimal.

Dans ce contexte, tout exercice d'évaluation est compromis et le pilotage du dispositif audité ne peut être exercé efficacement.

Les nouvelles dispositions décrétales adoptées en janvier 2024, telle que l'adoption d'un futur plan stratégique à 5 ans, apportent quelques éléments de réponse aux constats posés. L'effectivité de ces mesures devra être vérifiée. L'efficacité du plan stratégique dépendra notamment de la qualité de sa conception et de la robustesse du système d'information et de suivi qui sera mis en place.

Les constats formulés par la Cour des comptes, y compris les solutions à y apporter, doivent par ailleurs s'appréhender dans un cadre global qui tient compte de l'ancrage de la politique de santé mentale au sein de différents niveaux de pouvoir et de la multiplicité des opérateurs.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Santé mentale – Prise en charge par les services spécialisés extrahospitaliers relevant de l'autorité wallonne » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.